Cullittività di Corsica



ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI A CORSICA

SESSIONI URDINARIA DI U 2019 4 DI LUDDU DI U 2019

N° 2019/M2/04

MUZIONI CÙ DUMANDA D'ESAMI PRIURITARIU

- <u>DIPUSITATA DA</u> : PIERI Ghjiseppu Maria, PER U GRUPPU « *Ghjuventù Naziunalista* »

- <u>UGHJETTU</u>: Mubilità di i Spinghji Fochi di Corsica

VU le rapport n°2018/O1/097, Pattu per a Ghjuventù, adopté le 26 avril 2018,

VU le dispositif Prima Strada mis en place par l'Assemblea di Corsica qui en découle,

VU la section 1 du chapitre IV concernant le Service d'Incendie et de Secours du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT le coût élevé d'une formation au permis B et la nécessité d'obtenir celui-ci sur notre territoire ;

CONSIDERANT le caractère précaire des revenus d'un Sapeur-Pompier Volontaire sans emploi ;

CONSIDERANT la difficulté grandissante d'armement des gardes au sein des Centres de Première Intervention de l'île ;

CONSIDERANT l'augmentation régulière des besoins des Centres d'Intervention de Secours dans sur l'ensemble du territoire :

CONSIDERANT que l'effectif des Sapeurs-Pompiers de Corse est composé en partie de jeunes sans emploi ;

CONSIDERANT que l'éloignement entre les Centres de Secours de plaine et de l'intérieur est un frein considérable à la mobilité inter-caserne des Sapeurs-Pompiers en raison des frais engendrés ;

CONSIDERANT la nécessité de formation des personnels des Centres de Premières Interventions de montagne en raison du manque de personnel formateur au sein de leurs casernes ;

CONSIDERANT le besoin en matière de cohésion entre les différents Centres de Secours d'un même bassin ;

CONSIDERANT que la première date limite de dépôt de dossiers pour le dispositif Prima Strada a été atteinte au 30 juin dernier ;

L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI A CORSICA

DEMANDE la prise en compte explicite des Jeunes Sapeurs-Pompiers dans le dispositif d'aide Prima Strada ainsi que la prise en compte explicite des Sapeurs-Pompiers Volontaires de 18 à 25 ans sur critère sociaux bien que rémunérés pour leur engagement.

DEMANDE la création d'une indemnité kilométrique pour les Sapeurs-Pompiers Volontaires rattachés à des Centres de Secours de plaine souhaitant renforcer les Centres de Premières Interventions de montagne.

DEMANDE la création d'une indemnité kilométrique pour les Sapeurs-Pompiers Volontaires rattachés à des Centres de Premières Interventions de montagne souhaitant renforcer des Centres de Secours de plaine et par la même occasion avoir accès aux manœuvres mises en place en caserne.

DEMANDE que la dite indemnité soit calculée au prorata de la distance entre les centres de rattachement respectifs concerné, à condition que les deux centres soient dans le même bassin opérationnel.